

DATE 2020	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
AVRIL	21	CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE ORDINAIRE	
		MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE	
		INSCRIPTION AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :	143
		NOTE 1 : En vertu du décret 177-2020, adopté par le gouvernement du Québec, le 13 mars 2020, décrétant l'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, et ce, conformément à l'article 118 de la Loi sur la santé publique, toutes les villes et villages du Québec peuvent tenir les séances du conseil à huis clos en permettant une participation des élus par tout moyen de communication.	
		PÉRIODE DE QUESTIONS : Aucune période de question n'a eu lieu puisque la séance ordinaire du Conseil municipal a été tenue à huis clos, se référer à la note 1 du procès-verbal.	143
		AVIS DE MOTION	
	---	AVIS DE MOTION : Présentation d'un premier projet de règlement pour autoriser un premier règlement d'emprunt d'amélioration locale au montant de 63 404 \$ et décréter une dépense au montant de 63 404 \$ pour la préparation de plans et devis, la prise de relevés géotechniques, l'arpentage, l'acquisition de terrain et les frais de financement et de contingences dans le but d'effectuer le projet de conception et de réfection des chemins du Havre et du Sanctuaire aux fins de procéder à leurs municipalisations.	143
		RÉSOLUTIONS ET RÈGLEMENTS	
		ADMINISTRATION	
	20-04-120	Pour adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du 21 avril 2020.	144
	20-04-121	Pour accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2020.	144
	20-04-122	Pour décréter l'état prioritaire – Règlement autorisant un premier règlement d'emprunt au montant de 63 400 \$ – Préparation de plans et devis – Chemins du Havre et du Sanctuaire.	144-145
		GREFFE	
	20-04-123	Pour amender la résolution portant le numéro 19-12-423 – Modifier l'heure des séances ordinaires à 15 h jusqu'à un nouvel arrêté ministériel – État d'urgence sanitaire.	145-146
		TRAVAUX PUBLICS	
	20-04-124	Pour autoriser certains travaux – Bell Canada – AGIR – Laurin Laurin – Remplacer un poteau et un ancre et localisation de conduites – 263, chemin de la Côte – Remplacer des poteaux et localisation de conduites – Route du Carrefour et chemin Déziel – Installer un poteau et remplacer des poteaux – Chemins du Parc et du Marécage – Remplacer un poteau – Devant le 90, chemin Blackburn – Remplacer un poteau, installer un ancre et localisation de conduites – Chemin de Val-du-Lac – Remplacer un ancre – Intersection des rues des Saules et des Frênes – Remplacer un poteau – Opposé du 28, rue des Conifères – Travaux et localisation de conduites – Rues Mercier et David.	146-148
	20-04-125	Pour accepter l'offre de service de la firme Fortin lebel, arpenteurs-géomètres – Immatriculation des lots de la montée Paiement sujets à un avis d'expropriation – Décréter une dépense au montant de 16 200 \$ « taxes en sus » – Offre de service portant le numéro 24, datée du 18 mars 2020.	148-149
	20-04-126	Pour accepter un soumissionnaire – Fourniture de ponceaux (tuyaux) et de membranes géotextiles – Soumission publique portant le numéro 20-01-31-017 – Années 2020-2021.	149-150

DATE 2020	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
AVRIL	21		
	20-04-127	Pour accepter des soumissionnaires – Fourniture de sable ou pierre tamisée – Granulat pour abrasifs d'hiver – Soumission publique portant le numéro 20-01-31-014 – Années 2020-2021.	150-151
	20-04-128	Pour accepter un répertoire de fournisseurs – Location d'équipements et de machinerie lourde – Soumission publique portant le numéro 20-01-31-013 – Années 2020-2021.	152-153
	20-04-129	Pour accepter un soumissionnaire – Fourniture de service de marquage de lignes – Soumission par invitation portant le numéro 20-01-31-015 – Années 2020-2021.	153-154
	20-04-130	Pour accepter un répertoire des fournisseurs – Fourniture pour service de réparation de pneus – Soumission par invitation portant le numéro 20-01-31-016 – Années 2020-2021.	154-155
	20-04-131	Pour accepter un soumissionnaire – Fourniture de services – Signaleurs de chantiers routiers – Soumission par invitation portant le numéro 20-01-31-018 – Années 2020-2021.	156-157
		<u>FINANCES ET TAXATION</u>	
	20-04-132	Pour accepter le rapport comptable 20-003 – Comptes payés et à payer – Autoriser le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements – Comptes à payer au montant de 406 388,54 \$ – Comptes payés au montant de 1 321 187,41 \$ – Salaires dépôts directs au montant de 384 535,68 \$.	157-158
	20-04-133	Pour accepter le rapport des dépenses en immobilisation au montant de 276 977,00 \$ – Engagements au montant de 13 361,76 \$ – Période se terminant le 31 mars 2020.	158
	20-04-134	Pour décréter une dépense et autoriser le bureau de la Direction générale à payer à la firme d'avocats RPGL (SENCRL) – Honoraires professionnels et déboursés au montant de 54 436,65 \$ « taxes incluses ».	159-161
	20-04-135	Pour autoriser l'augmentation de la marge de crédit – Caisse Desjardins de Gatineau.	161-162
	20-04-136	Pour accepter une reconnaissance d'exemption de taxes – Association Tamagor inc. ayant son siège social au 1428, route du Carrefour – Lots 1 660 035 et 1 659 310 « matricule 7357-70-0921 » – Lot 1 660 157 « matricule 7457-06-2818 ».	162
		<u>ENVIRONNEMENT ET URBANISME</u>	
	20-04-137	Pour mandater la firme d'avocats RPGL (SENCRL) – Conteneurs, bâtiment transportable et véhicules lourds – 8, 24, 33 et 39, chemin M.-D. Barr et 306, chemin du Barrage.	163
	---	<u>RÈGLEMENT NUMÉRO 866-20</u> – Pour instaurer le contrôle intérimaire (RCI-01) concernant les avant-projets de lotissement hors des périmètres d'urbanisation et hors des zones rurales de consolidation.	163-165
	20-04-138	Pour adopter le règlement portant le numéro 866-20 – Pour instaurer le contrôle intérimaire (RCI-01) concernant les avant-projets de lotissement hors des périmètres d'urbanisation et hors des zones rurales de consolidation.	166
	---	<u>PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (AM-106)</u> – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » afin d'encadrer la production de cannabis.	166-168
	20-04-139	Pour adopter le premier projet de règlement (AM-106) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » afin d'encadrer la production de cannabis.	168

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

INDEX

DATE 2020		RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
AVRIL	21		<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	
		20-04-140	Pour autoriser la signature d'un protocole d'entente individuelle entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'Employé portant le numéro de matricule 10015.	168-169
			<u>GÉNÉRAL</u>	
		20-04-141	Pour accepter la levée de la séance.	169



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 21 avril 2020, à 15 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin.

ÉTAIENT présents : Mesdames les Conseillères Pauline Lafrenière et Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller Michel B. Gauthier.

ÉTAIENT aussi présents par le biais d'une conférence téléphonique : Messieurs les Conseillers Jean Tourangeau, Claude Bergeron et Benjamin Campin.

ÉTAIENT également présents : Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, et monsieur Julien Croteau, agent de développement, secrétaire-trésorier adjoint et directeur général adjoint.

INSCRIPTION AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :

NOTE 1 : En vertu du décret 177-2020, adopté par le gouvernement du Québec, le 13 mars 2020, décrétant l'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, et ce, conformément à l'article 118 de la Loi sur la santé publique, toutes les villes et villages du Québec peuvent tenir les séances du conseil à huis clos en permettant une participation des élus par tout moyen de communication.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS : Aucune période de question n'a eu lieu puisque la séance ordinaire du Conseil municipal a été tenue à huis clos, se référer à la note 1 du procès-verbal.

AVIS DE MOTION

Je, soussignée, Joëlle Gauthier, conseiller(ère) du district électoral numéro cinq, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un règlement pour autoriser un premier règlement d'emprunt d'amélioration locale au montant de 63 400 \$ et décréter une dépense au montant de 63 400 \$ pour la préparation de plans et devis, la prise de relevés géotechniques, l'arpentage, l'acquisition de terrain, les contingences et les frais de financement dans le but d'effectuer le projet de conception et de réfection des chemins du Havre et du Sanctuaire aux fins de procéder à leurs municipalisations.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, la Secrétaire-trésorière et Directrice générale informe les citoyens que le but de ce règlement est de permettre la préparation de plans et devis pour effectuer le projet de conception et de réfection des chemins du Havre et du Sanctuaire aux fins de procéder à leurs municipalisations.

Joëlle Gauthier
Conseillère



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

20-04-120

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2020

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-04-121

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2020

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2020, tenue à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-04-122

POUR DÉCRÉTER L'ÉTAT PRIORITAIRE - RÈGLEMENT AUTORISANT UN PREMIER RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 63 400 \$ - PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS - CHEMINS DU HAYRE ET DU SANCTUAIRE

CONSIDÉRANT QUE madame la Conseillère Joëlle Gauthier a déposé et présenté un avis de motion ainsi que le projet de règlement pour autoriser un premier règlement d'emprunt d'amélioration locale au montant de 63 400 \$ et décréter une dépense au montant de 63 400 \$ pour la préparation de plans et devis, la prise de relevés géotechniques, l'arpentage, l'acquisition de terrain, les contingences et les frais de financement dans le but d'effectuer le projet de conception et de réfection des chemins du Havre et du Sanctuaire aux fins de procéder à leurs municipalisations, et ce, lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté ministériel 2020-008, daté du 22 mars 2020, émis par le gouvernement du Québec, concernant la pandémie du coronavirus, lequel stipule que pour les règlements d'emprunt, la Municipalité ne peut tenir de processus d'enregistrement des personnes habiles à voter et de scrutin référendaire pendant l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts doit établir par résolution, requérant l'appui des deux tiers des membres du conseil municipal, si un projet est prioritaire et devra tenir une consultation écrite, laquelle remplace la procédure référendaire et aucun registre ne sera alors ouvert.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER



No de résolution
ou annotation

20-04-122

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Juge prioritaire le projet de règlement pour autoriser un premier règlement d'emprunt d'amélioration locale au montant de 63 400 \$ et décréter une dépense au montant de 63 400 \$ pour la préparation de plans et devis, la prise de relevés géotechniques, l'arpentage, l'acquisition de terrain, les contingences et les frais de financement dans le but d'effectuer le projet de conception et de réfection des chemins du Havre et du Sanctuaire aux fins de procéder à leurs municipalisations.
2. Autorise le Cadre conseil à la Direction générale à faire le nécessaire pour tenir une consultation écrite, laquelle remplace la procédure référendaire et aucun registre ne sera alors ouvert.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.

Ont voté **POUR** : Madame la conseillère Pauline Lafrenière, monsieur le Conseiller Claude Bergeron, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller Michel B. Gauthier.

Ont voté **CONTRE** : Messieurs les Conseillers Jean Tourangeau et Benjamin Campin.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, désire enregistrer son vote. Il vote **POUR**.

POUR : 5
CONTRE : 2

Adoptée.

20-04-123

* Amende la
résolution
19-12-423

POUR AMENDER LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 19-12-423 - MODIFIER L'HEURE DES SÉANCES ORDINAIRES À 15 H JUSQU'À UN NOUVEL ARRÊTÉ MINISTÉRIEL - ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 avril 2018, la résolution portant le numéro 18-04-112, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 822-18 concernant les règles d'ordre et de procédures du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 dudit règlement stipule que les séances du Conseil municipal sont publiques et débutent à compter de 20 h;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-423, aux fins d'établir le calendrier des séances du Conseil municipal pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-004, daté du 15 mars 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet aux municipalités de tenir les séances du Conseil municipal à huis clos et autorise les élus à y participer pour tous moyens de communication, soit par le biais d'une conférence téléphonique, et ce, dû à la pandémie du coronavirus.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU**



No de résolution
ou annotation

20-04-123

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Amende la résolution portant le numéro 19-12-423 pour modifier l'heure des séances ordinaires du Conseil municipal, à compter de 15 h, lesquelles doivent avoir lieu à la salle du Conseil, sise au 1, route du Carrefour à Val-des-Monts, et ce, jusqu'à ce qu'un nouvel arrêté ministériel du gouvernement du Québec soit déposé autorisant les séances publiques.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-04-124

POUR AUTORISER CERTAINS TRAVAUX - BELL CANADA - AGIR - LAURIN LAURIN - REMPLACER UN POTEAU ET UN ANCRE ET LOCALISATION DE CONDUITES - 263, CHEMIN DE LA CÔTE - REMPLACER DES POTEAUX ET LOCALISATION DE CONDUITES - ROUTE DU CARREFOUR ET CHEMIN DÉZIEL - INSTALLER UN POTEAU ET REMPLACER DES POTEAUX - CHEMINS DU PARC ET DU MARÉCAGE - REMPLACER UN POTEAU - DEVANT LE 90, CHEMIN BLACKBURN - REMPLACER UN POTEAU, INSTALLER UN ANCRE ET LOCALISATION DE CONDUITES - CHEMIN DE VAL-DU-LAC - REMPLACER UN ANCRE - INTERSECTION DES RUES DES SAULES ET DES FRÊNES - REMPLACER UN POTEAU - OPPOSÉ DU 28, RUE DES CONIFÈRES - TRAVAUX ET LOCALISATION DE CONDUITES - RUES MERCIER ET DAVID

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Laurin Laurin a transmis, pour Bell Canada, le 11 mars 2020, une demande de localisation de conduites pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à l'installation d'un poteau, et ce, au 263, chemin de la Côte;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Laurin Laurin a transmis, pour Bell Canada et la compagnie AGIR, le 11 mars 2020, une demande de localisation de conduites pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à remplacer un poteau, et ce, sur la route du Carrefour ainsi qu'à remplacer un poteau sur le chemin Déziel;

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada a transmis, le 23 mars 2020, une demande de consentement pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à installer un nouveau poteau et remplacer des poteaux, et ce, sur les chemins du Parc et du Marécage;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise AGIR a transmis, pour Bell Canada, le 24 mars 2020, une demande de consentement pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à remplacer un poteau, et ce, devant le 90, chemin Blackburn, lesquels travaux sont requis pour les besoins de l'entreprise Cogeco Connexion inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Laurin Laurin a transmis, pour Bell Canada, le 26 mars 2020, une demande de localisation de conduites pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à installer un poteau et un ancre, et ce, sur le chemin du Val-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise AGIR a transmis, pour Bell Canada, le 2 avril 2020, une demande de consentement pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à remplacer un ancre à l'intersection des rues des Saules et des Frênes et remplacer un poteau à l'opposé du 28, rue des Conifères;



No de résolution
ou annotation

20-04-124

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Laurin Laurin a transmis, pour Bell Canada, le 8 avril 2020, une demande de localisation de conduites pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à certains travaux sur les rues Mercier et David.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par Bell Canada, le tout tel qu'indiqué sur le plan 101, du projet portant le numéro I03568, et plus précisément à l'installation d'un poteau, et ce, au 263, chemin de la Côte et indique qu'aucune conduite ne se retrouve dans le secteur indiqué.
2. Autorise, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par l'entreprise Laurin Laurin, pour Bell Canada et la compagnie AGIR, le tout tel qu'indiqué sur le plan 101, du projet portant le numéro I06765, et plus précisément au remplacement d'un poteau, et ce, sur le chemin Déziel et indique qu'aucune conduite ne se retrouve dans le secteur indiqué.

La Municipalité de Val-des-Monts ne peut autoriser les travaux demandés sur la route du Carrefour, tel qu'indiqué sur le plan 102, du projet portant le numéro I06765, puisque ladite route est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec et que les travaux doivent également être effectués sur un terrain privé et ne peut indiquer s'il y a des conduites sur ladite route.

3. Autorise, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par l'entreprise Bell Canada, le tout tel qu'indiquer sur le plan CM101, du projet portant le numéro I07845, et plus précisément aux travaux devant être effectués sur le chemin du Parc à l'intersection du chemin du Marécage et indique qu'aucune conduite ne se retrouve dans le secteur indiqué.

La Municipalité de Val-des-Monts ne peut autoriser les travaux demandés sur le chemin du Marécage, tel qu'indiqué sur le plan CM101, du projet portant le numéro I07845, puisque le chemin du Marécage est un chemin privé et ne peut indiquer s'il y a des conduites sur ledit chemin.

4. Autorise, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par Bell Canada, le tout tel qu'indiqué sur le plan 102, du projet portant le numéro I09190, et plus précisément à remplacer un poteau, et ce, devant le 90, chemin Blackburn et indique qu'aucune conduite ne se retrouve dans le secteur indiqué.
5. Mentionne que la Municipalité de Val-des-Monts ne peut autoriser les travaux demandés sur le chemin de Val-du-Lac, tel qu'indiqué sur le plan 101, du projet portant le numéro I08198, puisque les travaux doivent être effectués sur un terrain privé sur le chemin de Val-du-Lac et ne peut indiquer s'il y a des conduites sur ledit terrain.
6. Autorise, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par l'entreprise AGIR, pour Bell Canada, le tout tel qu'indiquer sur le plan 101, et plus précisément à remplacer un ancre à l'intersection des rues des Saules et des Frênes, et tel qu'indiquer sur le plan 103, du projet portant le numéro I04769 pour remplacer un poteau à l'opposé du 28, rue des Conifères.
7. Autorise, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par l'entreprise Laurin Laurin, pour Bell Canada, le tout tel qu'indiqué sur les plans 101 et 102, du projet portant le numéro I06064, et plus précisément à effectuer certains travaux, et ce, sur les rues Mercier et David et indique qu'aucune conduite ne se retrouve dans le secteur indiqué.



No de résolution
ou annotation

20-04-124

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

8. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts autorise seulement les travaux mentionnés ci-dessus, devant être effectués par Bell Canada et les entreprises AGIR et Laurin Laurin sous l'approbation finale du Directeur adjoint du service des Travaux publics à la fin des travaux.
9. Souligne que Bell Canada et les entreprises AGIR et Laurin Laurin devront communiquer, 24 heures avant de débiter les travaux, avec un Contremaître du service des Travaux publics.
10. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

20-04-125

POUR ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE DE LA FIRME FORTIN LEBEL, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES - IMMATRICULATION DES LOTS DE LA MONTÉE PAIEMENT SUJETS À UN AVIS D'EXPROPRIATION - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 16 200 \$ « TAXES EN SUS » - OFFRE DE SERVICE PORTANT LE NUMÉRO 24. DATÉE DU 18 MARS 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 avril 2017, la résolution portant le numéro 17-04-128 aux fins d'accepter la soumission en provenance de la firme Fortin Lebel, arpenteurs-géomètres, pour la fourniture d'un service d'arpentage dans le cadre des travaux de réfection de la montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 avril 2019, la résolution portant le numéro 19-04-114 aux fins de décréter l'acquisition par expropriation ou de gré à gré de certaines parcelles de terrains nécessaires à la réfection de la montée Paiement et mandater la firme d'avocats RPGL aux fins de représenter la Municipalité de Val-des-Monts, à procéder à la préparation des documents pertinents et entreprendre les procédures d'expropriation nécessaire devant le Tribunal administratif du Québec, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 14 janvier 2020, la résolution portant le numéro 20-01-006 aux fins d'amender la résolution portant le numéro 19-04-114 pour y remplacer le lot portant le numéro 3 042 952 au cadastre du Québec (rue Sylvain) par le lot portant le numéro 6 272 564 au cadastre du Québec (22, rue Sylvain) et de décréter l'acquisition par expropriation ou de gré à gré de ce lot – Réfection de la montée Paiement – Phases 1, 2 et 3 et de mandater la firme d'avocats RPGL (SENRCL) aux fins de représenter la Municipalité de Val-des-Monts – Préparation des documents pertinents et entreprendre les procédures d'expropriation nécessaires devant le tribunal administratif du Québec, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 mars 2020, la résolution portant le numéro 20-03-070 pour décréter l'acquisition par expropriation ou de gré à gré des lots portant les numéros 6 243 633, 6 243 634 et 6 243 635 et d'une partie du lot portant le numéro 1 932 485 au Cadastre du Québec et mandater la firme d'avocats RPGL (SENRCL) aux fins de représenter la Municipalité de Val-des-Monts, à procéder à la préparation des documents pertinents et entreprendre les procédures d'expropriation nécessaire devant le Tribunal administratif du Québec, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires afin de procéder à l'immatriculation de 120 lots sujets à un avis d'expropriation et pour finaliser des ententes de gré à gré entre les parties;



No de résolution
ou annotation

20-04-125

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la firme Fortin Lebel, arpenteurs-géomètres, a soumis une offre de services portant le numéro 24, datée du 18 mars 2020, au montant de 16 200 \$ « taxes en sus » pour effectuer lesdits travaux d'immatriculation nécessaires pour finaliser les dossiers.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Cadre conseil à la Direction générale et l'approbation du bureau de la Direction générale, l'offre de service de la firme Fortin Lebel, arpenteurs-géomètres, sise au 1, chemin de l'École, La Pêche (Québec) J0X 3G0, au montant de 16 200 \$ « taxes en sus » pour effectuer les travaux d'immatriculation des lots sujets à un avis d'expropriation.
2. Décrète une dépense au montant de 16 200 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-04-126

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - FOURNITURE DE PONCEAUX (TUYAUX) ET DE MEMBRANES GÉOTEXTILES - SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 20-01-31-017 - ANNÉES 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service des Travaux publics a demandé, le 20 février 2020, conformément au règlement de gestion contractuelle portant le numéro 852-19 de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 20-01-31-017, par annonce parue dans le journal Le Droit ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres « SEAO », le 20 février 2020, et ce, pour la fourniture de ponceaux (tuyaux) et de membranes géotextiles pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leur prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission publique portant le numéro 20-01-31-017, à savoir :

1. Les Équipements Alain Miron « 2984792 Canada inc. », sis au 814, route Principale, Val-des-Monts (Québec) J8N 4H8
2. Construction XII Travaux « 10213292 Canada inc. », sis au 36, chemin des Générations, Val-des-Monts (Québec) J8N 7E4

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service des Travaux publics recommande d'accepter, pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021, la soumission en provenance de la compagnie Construction XII Travaux « 10213292 Canada inc. » ayant été jugée la plus basse soumission conforme reçue, et étant la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, suivant les prix indiqués au rapport d'analyse, daté du 2 avril 2020, le tout conditionnel à ce que le soumissionnaire fournisse, tel qu'indiqué dans le cahier des charges, une lettre d'une compagnie garante qui promet de fournir un cautionnement d'exécution et de paiement des matériaux et de la main-d'œuvre couvrant chacun au moins 25 % du montant de la soumission, une attestation de revenue Québec valide, un permis d'affaires de la Municipalité de Val-des-Monts.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**



No de résolution
ou annotation

20-04-126

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Accepte la soumission en provenance de la compagnie Construction XII Travaux « 10213292 Canada inc. », sise au 36, chemin des Générations, Val-des-Monts (Québec) J8N 7E4, comme étant la plus basse soumission conforme reçue, étant la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, suivant les prix indiqués au rapport d'analyse, daté du 2 avril 2020, pour la fourniture de ponceaux (tuyaux) et de membranes géotextiles, pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021, le tout conditionnel à ce que le soumissionnaire fournisse, tel qu'indiqué dans le cahier des charges, une lettre d'une compagnie garante qui promet de fournir un cautionnement d'exécution et de paiement des matériaux et de la main-d'œuvre couvrant chacun au moins 25 % du montant de la soumission, une attestation de revenue Québec valide, un permis d'affaires de la Municipalité de Val-des-Monts.
2. Informe le soumissionnaire que les commandes seront effectuées au fur et à mesure et selon les besoins du service des Travaux publics et que les achats seront effectués par les Contremaîtres au moyen de bons de commande, le tout en conformité avec le règlement de gestion contractuelle portant le numéro 852-19 de la Municipalité de Val-des-Monts.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des budgets des années 2020 et 2021.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-04-127

POUR ACCEPTER DES SOUMISSIONNAIRES - FOURNITURE DE SABLE OU PIERRE TAMISÉE - GRANULAT POUR ABRASIFS D'HIVER - SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 20-01-31-014 - ANNÉES 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service des Travaux publics a demandé, le 20 février 2020, conformément au règlement de gestion contractuelle portant le numéro 852-19 de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 20-01-31-014, par annonce parue dans le journal Le Droit ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres « SEAO », le 20 février 2020, et ce, pour la fourniture de sable ou pierre tamisée (granulat pour abrasifs d'hiver) pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leurs prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 20-01-31-014, à savoir :

1. Carrière Sablière Dagenais inc., sis au 730, chemin Fillion, L'Ange-Gardien (Québec) J8L 0N4
2. Sablière Denholm inc., sis au 435, chemin Paugan, Denholm (Québec) J8N 9B6
3. Carrière Edelweiss inc., sis au 960, chemin Edelweiss, Wakefield (Québec) J0X 3G0

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service des Travaux publics recommande d'accepter, pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021, les soumissions en provenance des compagnies suivantes, et ce, aux prix indiqués dans le rapport d'analyse, daté du 15 avril 2020, le tout conditionnellement à ce que les soumissionnaires fournissent les documents prévus au cahier des charges de ladite soumission :



No de résolution
ou annotation

20-04-127

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- a) Sablière Denholm inc., sise au 435, chemin Paugan, Denholm (Québec) J8N 9B6, pour la fourniture de sable tamisé (granulat pour abrasifs d'hiver) livré aux garages de Poltimore et Déziel.
- b) Carrière Sablière Dagenais inc., sise 730, chemin Fillion, L'Ange-Gardien (Québec) J8L 0N4, pour la fourniture de sable tamisé (granulat pour abrasifs d'hiver) en provenance du site d'exploitation situé au 147, chemin Saint-Antoine, Val-des-Monts (Québec) J8N 7G9, livré au garage Oakley-Carey.
- c) Carrière Edelweiss inc., sise au 960, chemin Edelweiss, Wakefield (Québec) J0X 3G0, pour la fourniture de pierre tamisée (granulat pour abrasifs d'hiver) livrée aux garages de Poltimore et Déziel.
- d) Carrière Sablière Dagenais inc., sise au 730, chemin Fillion, L'Ange-Gardien (Québec) J8L 0N4, pour la fourniture de pierre tamisée (granulat pour abrasifs d'hiver) livrée au garage Oakley-Carey.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Accepte les soumissions ayant été jugées les plus avantageuses pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, aux prix indiqués dans le rapport d'analyse, daté du 15 avril 2020, conditionnellement à ce que les soumissionnaires fournissent les documents prévus au cahier des charges de la soumission portant le numéro 20-01-31-014 et qu'ils se procurent un permis d'affaires pour entreprise non-résidente auprès de la Municipalité de Val-des-Monts, le cas échéant, à savoir :
 - a) Sablière Denholm inc., sis au 435, chemin Paugan, Denholm (Québec) J8N 9B6, pour la fourniture de sable tamisé (granulat pour abrasifs d'hiver) livré aux garages de Poltimore et Déziel.
 - b) Carrière Sablière Dagenais inc., sis 730, chemin Fillion, L'Ange-Gardien (Québec) J8L 0N4, pour la fourniture de sable tamisé (granulat pour abrasifs d'hiver) en provenance du site d'exploitation situé au 147, chemin Saint-Antoine, Val-des-Monts (Québec) J8N 7G9, livré au garage Oakley-Carey.
 - c) Carrière Edelweiss inc., sis au 960, chemin Edelweiss, Wakefield (Québec) J0X 3G0, pour la fourniture de pierre tamisée (granulat pour abrasifs d'hiver) livrée aux garages de Poltimore et Déziel.
 - d) Carrière Sablière Dagenais inc., sis au 730, chemin Fillion, L'Ange-Gardien (Québec) J8L 0N4, pour la fourniture de pierre tamisée (granulat pour abrasifs d'hiver) livrée au garage Oakley-Carey.
2. Mentionne que les prix seront valides pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021.
3. Informe les soumissionnaires que la commande sera effectuée au fur et à mesure et selon les besoins du service des Travaux publics, que la commande pourra être augmentée ou diminuée au besoin et que l'achat sera effectué par les Contremaîtres au moyen de bons de commande, le tout en conformité avec le règlement de gestion contractuelle portant le numéro 852-19 de la Municipalité de Val-des-Monts.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des budgets des années 2020 et 2021.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

20-04-128

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ACCEPTER UN RÉPERTOIRE DE FOURNISSEURS - LOCATION D'ÉQUIPEMENTS ET DE MACHINERIE LOURDE - SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 20-01-31-013 - ANNÉES 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service des Travaux publics a demandé, le 20 février 2020, conformément au règlement de gestion contractuelle portant le numéro 852-19 de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 20-01-31-013, par annonce parue dans le journal Le Droit ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres « SEAO », le 20 février 2020, et ce, pour accepter un répertoire de fournisseurs pour la location d'équipements et de machinerie lourde pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires énumérés dans un rapport, daté du 15 avril 2020, ont fait connaître leurs prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 20-01-31-013 et que celles-ci ont été jugées conformes pour la location d'équipements et de machinerie lourde, à savoir :

1. 6369472 Canada inc. « Équinoxe JMP », sis au 1651, rue Routhier, Gatineau (Québec) J8R 3Y6
2. Carol Bernier excavation inc., sis au 103, rue Clermont, Cantley (Québec) J8V 3W5
3. Construction Edelweiss inc., sis au 960, chemin Edelweiss, Wakefield (Québec) J0X 3G0
4. Daniel Last, sis au 149, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9
5. 144778 Canada inc. « Frères Robinson Brothers », sis au 1730, rue Atmec, Gatineau (Québec) J8R 3Y4
6. Équipement Saint-Germain inc., sis 1151, rue Nobel, Sainte-Julie (Québec) J3E 1Z4

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service des Travaux publics recommande d'accepter, pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021, le répertoire des fournisseurs pour la location d'équipements et de la machinerie lourde en provenance des soumissionnaires indiqués ci-dessus et dans le rapport d'analyse, daté du 15 avril 2020, suivant les prix indiqués sur les bordereaux des quantités et des prix de la soumission publique portant le numéro 20-01-31-013, le tout en fonction des besoins du service des Travaux publics, tout en tenant compte des prix les plus avantageux pour la Municipalité, de la disponibilité et de la qualité des équipements, et ce, conditionnellement à ce que les soumissionnaires, s'ils ne l'ont pas déjà fait, fournissent les documents exigés dans ladite soumission.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Accepte le répertoire des fournisseurs pour la location d'équipements et de machinerie lourde en provenance des soumissionnaires indiqués dans le rapport d'analyse, daté du 15 avril 2020, et ce, suivant les prix indiqués sur les bordereaux des quantités et des prix de la soumission publique portant le numéro 20-01-31-013, pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021, et ce, conditionnellement à ce que les soumissionnaires fournissent les documents prévus au cahier des charges de ladite soumission et qu'ils se procurent un permis d'affaires pour entreprise non-résidente auprès de la Municipalité de Val-des-Monts, le cas échéant.
2. Autorise le service des Travaux publics à louer les équipements mentionnés dans le rapport d'analyse, daté du 15 avril 2020, le tout en fonction des besoins du service des Travaux publics, tout en tenant compte des prix les plus avantageux pour la Municipalité, de la disponibilité et de la qualité des équipements.
3. Informe les soumissionnaires que les commandes seront effectuées au fur et à mesure et selon les besoins du service des Travaux publics et que les achats seront effectués par bons de commande, le tout en conformité avec le règlement de gestion contractuelle portant le numéro 852-19 de la Municipalité de Val-des-Monts.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-04-128

4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des budgets des années 2020 et 2021.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-04-129

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - FOURNITURE DE SERVICE DE MARQUAGE DE LIGNES - SOUMISSION PAR INVITATION PORTANT LE NUMÉRO 20-01-31-015 - ANNÉES 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service des Travaux publics a demandé, le 20 février 2020, conformément au règlement de gestion contractuelle portant le numéro 852-19 de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions par invitation portant le numéro 20-01-31-015, pour la fourniture de service de marquage de lignes, et ce, pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021, à savoir :

1. Traçage de lignes Arrow inc., sis au 454, montée des Érables, Cantley (Québec) J8V 3M1
2. Lignes Maska et Gestion Pavex (9254-8783 Québec inc.), sise au 13, rue Industrielle, Saint-Cécile-de-Milton (Québec) JOE 2C0
3. Lignco Sigma inc., sis au 1645, avenue Le Neuf, Bécancour (Québec) G9H 2E5
4. Marquage et Traçage du Québec inc., sis 1708, rang 7, Wickham (Québec) J0C 1S0
5. Traçage Urbain, sis au 490, montée des Érables, Cantley (Québec) J8V 3B9
6. Techline inc., sis au 100, rue de la Couronne, suite 100, Repentigny (Québec) J5Z 5E9

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont fait connaître leur prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 20-01-31-15, à savoir :

1. Lignes Maska et Gestion Pavex (9254-8783 Québec inc.), sis au 13, rue Industrielle, Saint-Cécile-de-Milton (Québec) JOE 2C0
2. Marquage et Traçage du Québec inc., sis 1708, rang 7, Wickham (Québec) J0C 1S0

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service des Travaux publics recommande d'accepter, pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021, la soumission en provenance de la compagnie Marquage et Traçage du Québec inc., ayant été jugée la plus basse soumission conforme reçue, étant la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, suivant les prix indiqués au rapport d'analyse, daté du 15 avril 2020, le tout conditionnel à ce que le soumissionnaire fournisse, tel qu'indiqué dans le cahier des charges, les documents prévus.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**



No de résolution
ou annotation

20-04-129

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Accepte la soumission en provenance de la compagnie Marquage et Traçage du Québec inc., sise au 1708, rang 7, Wickham (Québec) J0C 1S0, comme étant la plus basse soumission conforme reçue, étant la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, suivant les prix indiqués au rapport d'analyse, daté du 15 avril 2020, pour la fourniture de service de marquage de lignes, pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021, le tout conditionnel à ce que le soumissionnaire fournisse, tel qu'indiqué dans le cahier des charges, les documents prévus de la soumission portant le numéro 20-01-31-015 et qu'ils se procurent un permis d'affaires pour entreprise non-résidente auprès de la Municipalité de Val-des-Monts, le cas échéant.
2. Informe le soumissionnaire que la commande sera effectuée au fur et à mesure et selon les besoins du service des Travaux publics, que la commande pourra être augmentée ou diminuée au besoin et que l'achat sera effectué par les Contremaîtres au moyen de bons de commande, le tout en conformité avec le règlement de gestion contractuelle portant le numéro 852-19 de la Municipalité de Val-des-Monts.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des budgets des années 2020 et 2021.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-04-130

POUR ACCEPTER UN RÉPERTOIRE DES FOURNISSEURS - FOURNITURE POUR SERVICE DE RÉPARATION DE PNEUS - SOUMISSION PAR INVITATION PORTANT LE NUMÉRO 20-01-31-016 - ANNÉES 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service des Travaux publics a demandé, le 20 février 2020, conformément au règlement de gestion contractuelle portant le numéro 852-19 de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions par invitation portant le numéro 20-01-31-016, pour la fourniture pour service de réparation de pneus, pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021, à savoir :

1. Pneus Bélisle Outaouais inc., sis au 1685, rue Jean-Louis Malette, Gatineau (Québec) J8R 0C1
2. Service de pneus Lavoie, sis au 300, chemin Industriel, Gatineau (Québec) J8R 3N9
3. Service de pneus K & S, sis au 627, rue Auguste-Mondoux, Gatineau (Québec) J9J 3K2

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont fait connaître leur prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 20-01-31-016, à savoir :

1. Pneus Bélisle Outaouais inc., sis au 1685, rue Jean-Louis Malette, Gatineau (Québec) J8R 0C1
2. Service de pneus Lavoie, sis au 300, chemin Industriel, Gatineau (Québec) J8R 3N9



No de résolution
ou annotation

20-04-130

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue en provenance de la compagnie Pneus Bélisle Outaouais inc., sise au 1685, rue Jean-Louis Malette, Gatineau (Québec) J8R 0C1, ne respecte pas l'article 2.2.1 des instructions aux soumissionnaires, à savoir :

« La soumission doit être préférablement dactylographiée sur le formulaire de soumission fournie par la Municipalité, dûment signée et expédiée sous pli cacheté, en deux exemplaires complets (original et une copie). »

et par conséquent, le Directeur adjoint du service des Travaux publics recommande aux membres du conseil municipal de rejeter cette soumission;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service des Travaux publics recommande d'accepter, pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021, la seule soumission jugée conforme reçue en provenance de la compagnie Service de pneus Lavoie, sise au 300, chemin Industriel, Gatineau (Québec) J8R 3N9, tel qu'indiqué dans le rapport d'analyse, daté du 15 avril 2020, le tout conditionnel à ce que le soumissionnaire fournisse, tel qu'indiqué dans le cahier des charges, les documents prévus.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Rejette la soumission en provenance de la compagnie Pneus Bélisle Outaouais inc., sise au 1685, rue Jean-Louis Malette, Gatineau (Québec) J8R 0C1, car elle ne respecte pas l'article 2.2.1 des instructions aux soumissionnaires.
2. Accepte la seule soumission jugée conforme reçue en provenance de Service de pneus Lavoie, sis au 300, chemin Industriel, Gatineau (Québec) J8R 3N9, tel qu'indiqué dans le rapport d'analyse, daté du 15 avril 2020, le tout conditionnel à ce que le soumissionnaire fournisse, tel qu'indiqué dans le cahier des charges, les documents prévus et qu'il se procure un permis d'affaires pour entreprise non-résidente auprès de la Municipalité de Val-des-Monts, le cas échéant.
3. Informe le soumissionnaire que les commandes seront effectuées au fur et à mesure et selon les besoins du service des Travaux publics et que les achats seront effectués par les Contremaîtres au moyen de bons de commande, le tout en conformité avec le règlement de gestion contractuelle portant le numéro 852-19 de la Municipalité de Val-des-Monts.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des budgets des années 2020 et 2021.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

20-04-131

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - FOURNITURE DE SERVICES - SIGNALEURS DE CHANTIERS ROUTIERS - SOUMISSION PAR INVITATION PORTANT LE NUMÉRO 20-01-31-018 - ANNÉES 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service des Travaux publics a demandé, le 20 février 2020, conformément règlement de gestion contractuelle portant le numéro 852-19 de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions par invitation portant le numéro 20-01-31-018, pour la fourniture de services de signaleurs de chantiers routiers, pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021, à savoir :

1. Atlas Signalisation inc., sis au 188, chemin de Montréal Ouest, Gatineau (Québec) J8M 1P4
2. 2932733 Canada inc. « Signebec » sis au 21, rue de Varennes, Gatineau (Québec) J8T 8G7
3. Prosign Québec, sis au 17, rue Bécancour, Gatineau (Québec) J8P 7X5
4. Signalisation Extra inc., sis au 236, rue Pierre-Laporte, Gatineau (Québec) J8L 2W7
5. SNS Signalisation, sis au 221, chemin Montréal, Gatineau (Québec) J8M 1N7

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leur prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 20-01-31-018, à savoir :

1. SNS Signalisation, sis au 221, chemin Montréal, Gatineau (Québec) J8M 1N7
2. 2932733 Canada inc. « Signebec », sis au 21, rue de Varennes, Gatineau (Québec) J8T 8G7

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service des Travaux publics recommande d'accepter, pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021, les soumissions en provenance des compagnies SNS Signalisation et 2932733 Canada inc. « Signebec », afin d'établir une liste incluant les deux soumissionnaires et diviser la location en fonction des besoins exprimés par la Municipalité, et ce, selon les prix indiqués au rapport d'analyse, daté du 15 avril 2020, le tout conditionnel à ce que les soumissionnaires fournissent, tel qu'indiqué dans le cahier des charges, les documents prévus.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Accepte les soumissions ayant été jugées les plus avantageuses pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, aux prix indiqués dans le rapport d'analyse, daté du 15 avril 2020, conditionnellement à ce que les soumissionnaires fournissent les documents prévus au cahier des charges de la soumission portant le numéro 20-01-31-018 et qu'ils se procurent un permis d'affaires pour entreprise non-résidente auprès de la Municipalité de Val-des-Monts, le cas échéant, à savoir :
 - a) SNS Signalisation, sise au 221, chemin Montréal, Gatineau (Québec) J8M 1N7
 - b) 2932733 Canada inc. « Signebec », sise au 21, rue de Varennes, Gatineau (Québec) J8T 8G7
2. Mentionne que le service des Travaux publics requerra les services de signaleurs de chantiers routiers en fonctions des besoins exprimés par la Municipalité, et ce, suivant les prix indiqués au rapport d'analyse, daté du 15 avril 2020, pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021, le tout conditionnel à ce que le soumissionnaire fournisse, tel qu'indiqué dans le cahier des charges, les documents prévus, de la soumission portant le numéro 20-01-31-018 et qu'ils se procurent un permis d'affaires pour entreprise non-résidente auprès de la Municipalité de Val-des-Monts, le cas échéant.



No de résolution
ou annotation

20-04-131

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

3. Informe les soumissionnaires que les commandes seront effectuées au fur et à mesure et selon les besoins du service des Travaux publics au moyen de bons de commande, le tout en conformité avec le règlement de gestion contractuelle portant le numéro 852-19 de la Municipalité de Val-des-Monts.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités du budget des années 2020 et 2021.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-04-132

POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 20-003 - COMPTES PAYÉS ET À PAYER - AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À EFFECTUER LES PAIEMENTS - COMPTES À PAYER AU MONTANT DE 406 388,54 \$ - COMPTES PAYÉS AU MONTANT DE 1 321 187,41 \$ - SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS AU MONTANT DE 384 535,68 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 août 2019, la résolution portant le numéro 19-08-264, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 852-19, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 658-09 et ses annexes concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager des employés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15.2 du règlement portant le numéro 852-19 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégués;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7 du règlement portant le numéro 852-19 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois de mars 2020, portant le numéro 20-003, totalisant une somme de 2 112 111,63 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité ainsi que les salaires, à savoir :

SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS	
Paie du 5 mars 2020	104 983,00 \$
Paie du 12 mars 2020	77 003,01 \$
Paie du 19 mars 2020	130 350,30 \$
Paie du 26 mars 2020	72 199,37 \$
Total	384 535,68 \$



No de résolution
ou annotation

20-04-132

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

1. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 1 727 575,95 \$.

ANNÉES	COMPTES À PAYER	COMPTES PAYÉS	TOTAL
2019	\$	29 173,64 \$	29 173,64 \$
2020	406 388,54 \$	1 292 013,77 \$	1 698 402,31 \$
Total	406 388,54 \$	1 321 187,41 \$	1 727 575,95 \$

2. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois de mars 2020, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 1 727 575,95 \$.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-04-133

POUR ACCEPTER LE RAPPORT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION AU MONTANT DE 276 977,00 \$ - ENGAGEMENTS AU MONTANT DE 13 361,76 \$ - PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 MARS 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 août 2009, la résolution portant le numéro 19-08-264, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 852-19, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 658-09 et ses annexes concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager des employés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7 du règlement portant le numéro 852-19 stipule qu'un rapport mensuel des activités d'investissement doit être déposé au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Finances, nous présente, dans un rapport, le détail des dépenses en immobilisation au montant de 276 977,00 \$ et des engagements au montant de 13 361,76 \$, et ce, pour la période se terminant le 31 mars 2020.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport des dépenses en immobilisation démontrant des dépenses totalisant un montant de 276 977,00 \$ et des engagements totalisant 13 361,76 \$ pour la période se terminant le 31 mars 2020, le tout, préparé par la Préposée aux Finances.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

20-04-134

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À PAYER À LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) - HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS AU MONTANT DE 54 436,65 \$ « TAXES INCLUSES »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 novembre 2018, la résolution portant le numéro 18-11-403, aux fins de renouveler le mandat de la firme d'avocats RPGL (SENCRL) à titre de conseillers juridiques pour ladite Municipalité, et ce, pour les années 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats RPGL a fait parvenir au bureau de la Direction générale des comptes intérimaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : TP – Excavasphalte (6422845 Canada inc.) et Aviva, compagnie d'assurance du Canada (Reconstruction du chemin Saint-Joseph) Résolution numéro : 16-12-425 V/Réf. : 8293-543	75,00 \$	33,98 \$	5,45 \$	10,87 \$	125,30 \$
N/Réf. : EU – Danis, Pierre. (60, chemin de la Pêche) Bon de commande : 6921 V/Réf. : 8293-557	187,50 \$	---	9,38 \$	18,70 \$	215,58 \$
N/Réf. : EU – Carisse, Raymond (731, chemin Blackburn) Résolution numéro : 18-02-042 V/Réf. : 8293-577	472,50 \$	---	23,63 \$	47,13 \$	543,26 \$
N/Réf. : TP – Carrière Sablière Dagenais (Affaissement chemin Saint-Antoine) Résolution numéro : 18-02-036 V/Réf. : 8293-578	70,00 \$	---	3,50 \$	6,98 \$	80,48 \$
N/Réf. : EU – Ranger, Isabelle et Cyr, Danny (254, chemin de l'Église) Résolution numéro : 18-07-288 V/Réf. : 8293-589	1 400,00 \$	38,80 \$	71,94 \$	143,52 \$	1 654,26 \$
N/Réf. : TP – Yves Mineault Résolution numéro 20-03-071 (Ancien bon de commande 9212) V/Réf. : 8293-592	280,00 \$	---	14,00 \$	27,93 \$	321,93 \$
N/Réf. : EU – Boucher, Luc et Miron, Rhonda (10, chemin des Chardons) Résolution numéro : 19-02-052 V/Réf. : 8293-599	70,00 \$	---	3,50 \$	6,98 \$	80,48 \$
N/Réf. : EU – Rona (Gestion CVCB – Veilleux, Chantal et Bélec, Claude, Dubois, Lise et Larabie, Pierre, Bélec, Claude et Joanisse, Gilles) (1840 et 1797, route du Carrefour) Bon de commande : 10321 V/Réf. : 8293-602	1 670,00 \$	---	83,50 \$	166,58 \$	1 920,08 \$
N/Réf. : TP – Expropriation – Montée Paiement – Phases 1, 2 et 3 - Réfection Résolution numéro : 19-04-114 V/Réf. : 8293-605	17 100,00 \$	20 421,89 \$	1 217,44 \$	2 428,79 \$	41 168,12 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 10828 V/Réf. : 8293-614	317,50 \$	---	15,88 \$	31,67 \$	365,05 \$



No de résolution
ou annotation

20-04-134

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

N/Réf. : EU – Prud’homme, Yvon - Les Habitations Prud’homme inc. (525, chemin du Ruisseau) Résolution numéro : 18-07-288 V/Réf. : 8293-615	90,00 \$	---	4,50 \$	8,98 \$	103,48 \$
N/Réf. : EU – Hamilton, Julia (12, chemin B.-Leclair) Résolution numéro : 19-05-192 V/Réf. : 8293-616	532,50 \$	95,07 \$	31,38 \$	62,60 \$	721,55 \$
N/Réf. : EU – Morand-Sagmeister, Cassandra et Krista (250, chemin du Lac-Gilmour) Résolution numéro : 19-10-342 V/Réf. : 8293-660	1 137,50 \$	---	56,88 \$	113,47 \$	1 307,85 \$
N/Réf. : EU – Bournival, Alexandre (1714, route du Carrefour) Résolution numéro : 19-10-343 V/Réf. : 8293-661	245,00 \$	---	12,25 \$	24,44 \$	281,69 \$
N/Réf. : EU – Girard, Paul (83, chemin Napoléon) Résolution numéro : 19-10-344 V/Réf. : 8293-662	872,50 \$	4,85 \$	43,82 \$	87,42 \$	1 008,59 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 11668 V/Réf. : 8293-664	352,50 \$	---	17,63 \$	35,16 \$	405,29 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Résolution numéro : 19-11-389 V/Réf. : 8293-681	30,00 \$	---	1,50 \$	2,99 \$	34,49 \$
N/Réf. : EU – Kirst, Walter (2110, route Principale – Lot 5 873 820) Résolution numéro : 19-12-459 V/Réf. : 8293-685	630,00 \$	453,67 \$	47,48 \$	94,73 \$	1 225,88 \$
N/Réf. : EU – Tessier, Rachel (1274, route Principale) Résolution numéro : 19-12-461 V/Réf. : 8293-688	547,50 \$	211,30 \$	37,94 \$	75,69 \$	872,43 \$
N/Réf. : EU – Rivest, Mario (28, chemin de l’Orée-des-Bois Résolution numéro : 19-12-462 V/Réf. : 8293-689	187,50 \$	---	9,38 \$	18,70 \$	215,58 \$
N/Réf. : EU – Gagnon, Robert et Boulerice, Marielle (39, rue Périneault) Résolution numéro : 19-12-463 V/Réf. : 8293-690	120,00 \$	92,75 \$	10,64 \$	21,22 \$	244,61 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 12385 V/Réf. : 8293-691	557,50 \$	---	27,88 \$	55,61 \$	640,99 \$
N/Réf. : EU – Charbonneau, Ginette (95, chemin Saint-Pierre) Résolution numéro : 20-02-035 V/Réf. : 8293-695	427,50 \$	---	21,38 \$	42,64 \$	491,52 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines (Consultations – Covid-19) Bon de commande : À venir V/Réf. : 8293-696	355,00 \$	---	17,75 \$	35,41 \$	408,16 \$
TOTAUX	27 727,50 \$	21 352,31 \$	1 788,63 \$	3 568,21 \$	54 436,65 \$



No de résolution
ou annotation

20-04-134

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Décrète, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 54 436,65 \$ « taxes incluses » et autorise le bureau de la Direction générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats RPGL.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
3. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-160-00-412	1 692,92 \$	Frais juridiques – Ressources humaines
02-330-00-412	39 218,15 \$	Frais juridiques – Voirie
02-610-00-412	9 952,84 \$	Frais juridiques – Urbanisme
54-134-91-000	1 788,63 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	1 784,11 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-04-135

POUR AUTORISER L'AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT - CAISSE DESJARDINS DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts détient une marge de crédit à taux variable au montant de 4 000 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-441, aux fins d'autoriser le maintien de la marge de crédit – Caisse Desjardins de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter la marge de crédit actuelle à 8 000 000 \$ afin de répondre aux besoins ponctuels de la Municipalité en matière de liquidité.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise l'augmentation de la marge de crédit de la Municipalité de Val-des-Monts auprès de la Caisse Desjardins de Gatineau, au montant de 8 000 000 \$.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-04-135

2. Autorise le bureau de la Direction générale à utiliser la marge de crédit au fur et à mesure des besoins de la Municipalité de Val-des-Monts.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-04-136

**POUR ACCEPTER UNE RECONNAISSANCE D'EXEMPTION DE TAXES -
ASSOCIATION TAMAGOR INC. AYANT SON SIÈGE SOCIAL AU
1428, ROUTE DU CARREFOUR - LOTS 1 660 035 ET 1 659 310 « MATRICULE
7357-70-0921 » - LOT 1 660 157 « MATRICULE 7457-06-2818 »**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reçu une demande de reconnaissance d'exemption de taxes de l'Association Tamagor inc., ayant son siège social au 1428, route du Carrefour, C.P. 199, Perkins Québec J8N 7X1, pour les lots portant les numéros 1 660 035 et 1 659 310 sous le matricule 7357-70-0921 et le lot portant le numéro 1 660 157 sous le matricule 7457-06-2818;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, chapitre C-61.01, ledit Ministère a reconnu à perpétuité, le 16 octobre 2019, la réserve naturelle Tamagor, dont copie de l'entente a été inscrite au bureau de la publicité des droits de Hull, le 25 septembre 2019, sous le numéro 24 917 818;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 204 et 205 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité de Val-des-Monts doit prendre les mesures nécessaires pour mettre en application les nouvelles règles affectant ce territoire concernant l'exemption de toutes taxes foncières municipales.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, qu'une reconnaissance d'exemption de taxes soit accordée à l'Association Tamagor inc., ayant son siège social au 1428, route du Carrefour, C.P. 199, Perkins Québec J8N 7X1, pour les lots portant les numéros 1 660 035 et 1 659 310 sous le matricule 7357-70-0921 et le lot portant le numéro 1 660 157 sous le matricule 7457-06-2818.
2. Mentionne que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu à perpétuité, le 16 octobre 2019, la réserve naturelle Tamagor, dont copie de l'entente a été inscrite au bureau de la publicité des droits de Hull, le 25 septembre 2019, sous le numéro 24 917 818.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

20-04-137

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR MANDATER LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) - CONTENEURS, BÂTIMENT TRANSPORTABLE ET VÉHICULES LOURDS - 8, 24, 33 ET 39, CHEMIN M.-D. BARR ET 306, CHEMIN DU BARRAGE

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a constaté la présence de conteneurs, d'un bâtiment transportable et des véhicules lourds, et ce, sur les propriétés connues comme étant les 8, 24, 33 et 39, chemin M.-D. Barr et 306, chemin du Barrage;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a enjoint le propriétaire des immeubles concernés afin qu'il se conforme à la réglementation et que ce dernier n'obtempère pas à nos demandes.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mandate, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, la firme d'avocats RPGL (SENCRL), sise au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins de représenter la Municipalité de Val-des-Monts devant une cour compétente visant à faire respecter la réglementation municipale applicable en l'espèce, et ce, pour les propriétés connues comme étant les 8, 24, 33 et 39, chemin M.-D. Barr et 306, chemin du Barrage.
2. Mandate la firme d'avocats RPGL (SENCRL), sise au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins d'entreprendre toute procédure appropriée, au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, contre le propriétaire concerné, afin d'exécuter le jugement obtenu et récupérer, le cas échéant, les frais extrajudiciaires encourus par la Municipalité de Val-des-Monts.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution et à signer toutes ententes à intervenir visant à obtenir le respect des règlements de la Municipalité de Val-des-Monts.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 866-20

POUR INSTAURER LE CONTRÔLE INTÉrimAIRE (RCI-01) CONCERNANT LES AVANT-PROJETS DE LOTISSEMENT HORS DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION ET HORS DES ZONES RURALES DE CONSOLIDATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a entrepris la révision de son plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 112 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut prévoir l'application d'un contrôle intérimaire contenant diverses dispositions applicables dans la totalité ou dans une partie de son territoire;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, lequel est entrée en vigueur le 6 février 2020, comporte plusieurs dispositions importantes relativement à la gestion de l'urbanisation et qu'il y a lieu de rendre applicable par voie réglementaire certaines de ses nouvelles orientations pour limiter les avant-projets de lotissement hors des périmètres d'urbanisation et hors des zones rurales de consolidation;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet de règlement, présenté par le service de l'Environnement et de l'Urbanisme, et que les membres du conseil municipal ont discuté de l'amendement proposé avec le bureau de la Direction générale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 7 avril 2020, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - BUT

Le présent règlement a pour but de prohiber l'élaboration et la réalisation de nouveaux avant-projets de lotissement hors des périmètres d'urbanisation et hors des zones rurales de consolidation lors de l'élaboration, de la modification ou de la révision du plan d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts.

ARTICLE 3 - DÉFINITIONS

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont dans le présent règlement le sens et l'application que leur attribue le présent article :

3.1 **Périmètres d'urbanisation :** Tout lot ou partie de lot étant représenté à l'intérieur de l'affectation urbaine sur la carte intitulée *Grandes affectations du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais*, daté d'août 2019.

3.2 **Zones rurales de consolidation :** Tout lot ou partie de lot étant représenté à l'intérieur de l'affectation rurale de consolidation sur la carte intitulée *Grandes affectations du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais*, daté d'août 2019.

ARTICLE 4 - GÉNÉRALITÉS

4.1 À moins que le contexte n'indique un sens différent, il est convenu que :

- a) L'emploi du verbe au présent inclut le futur.
- b) Avec l'emploi du mot « DOIT » OU « SERA », l'obligation est absolue; le mot « PEUT » conserve un sens facultatif.

4.2 Les références faites à un règlement correspondent à un règlement de la Municipalité de Val-des-Monts.

4.3 **TERRITOIRE ASSUJETTI AU RÈGLEMENT :** Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la Municipalité de Val-des-Monts.

4.4 **APPLICATION DU RÈGLEMENT :** La Municipalité de Val-des-Monts autorise le Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme ainsi que son adjoint ou à toute personne nommée ci-après « officier responsable », par résolution du Conseil municipal, à appliquer le présent règlement et à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ARTICLE 5 - PRÉSENCE ET EFFET DU RÈGLEMENT

- 5.1 Partout où il s'applique, le règlement de contrôle intérimaire a préséance sur tout règlement municipal traitant des mêmes objets sauf si la prescription du règlement municipal est plus contraignante que celle du présent règlement.
- 5.2 Aucun article du présent règlement de contrôle intérimaire ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec.

ARTICLE 6 - ANNEXE DU RÈGLEMENT

Le plan intitulé *Grandes affectations du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais*, daté d'août 2019 et figurant à l'annexe 1, fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT, PERMIS DE LOTISSEMENT ET OPÉRATION CADASTRALE

- 7.1 À l'extérieur des périmètres d'urbanisation et à l'extérieur des zones rurales de consolidation, aucun avant-projet de lotissement ne pourra être approuvé, aucun permis de lotissement ne pourra être émis et aucune opération cadastrale ne sera autorisée.

7.2 EXCEPTIONS

Font exception à l'article 7.1, tout avant-projet de lotissement pour lequel tous les documents requis à l'article 3.1.2 du règlement relatif aux permis et certificat portant le numéro 439-99 ont été reçus au plus tard le 6 avril 2020, à 23 h 59. Dans pareil cas, le présent règlement ne s'applique pas.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

- 8.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

8.2 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Jacques Laurin
Maire



No de résolution
ou annotation

20-04-138

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 866-20 - POUR INSTAURER LE CONTRÔLE INTÉrimAIRE (RCI-01) CONCERNANT LES AVANT-PROJETS DE LOTISSEMENT HORS DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION ET HORS DES ZONES RURALES DE CONSOLIDATION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement et l'avis de motion ont été présentés à une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé, lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun d'adopter ce règlement aux fins d'instaurer le contrôle intérimaire (RCI-01) concernant les avant-projets de lotissement hors des périmètres d'urbanisation et hors des zones rurales de consolidation.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Adopte, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et sur l'approbation du bureau de la Direction générale, le règlement portant le numéro 866-20– Pour instaurer le contrôle intérimaire (RCI-01) concernant les avant-projets de lotissement hors des périmètres d'urbanisation et hors des zones rurales de consolidation.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (AM-106)

POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT LE NUMÉRO 436-99 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » AFIN D'ENCADRER LA PRODUCTION DE CANNABIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 avril 1999, la résolution portant le numéro 99-04-123, aux fins d'adopter le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 (Règlement de zonage);

ATTENDU QU'au Canada, la légalisation du cannabis est entrée en vigueur le 17 octobre 2018 et que désormais la production de cannabis peut faire l'objet de dispositions réglementaires municipales;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire amender son règlement de zonage portant le numéro 436-99 afin de s'assurer que la production de cannabis ne soient permis qu'en zone agricole;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet de règlement présenté par le service de l'Environnement et de l'Urbanisme et que les membres du conseil municipal ont discuté de l'amendement proposé avec la Direction générale;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 7 avril 2020 à l'effet que le présent projet de règlement serait soumis pour approbation;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement sera déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 21 avril 2020;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil ordonne et statue par le présent projet de règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - BUT

Le présent projet de règlement a pour but de préciser que la production de cannabis est autorisée uniquement dans les zones agricoles (AG).

ARTICLE 3 - GÉNÉRALITÉS

- 3.1 À moins que le contexte n'indique un sens différent, il est convenu que :
- L'emploi du verbe au présent inclut le futur.
 - Avec l'emploi du mot « DOIT » OU « SERA » l'obligation est absolue; le mot « PEUT » conserve un sens facultatif.
- 3.2 Les références faites à un règlement correspondent à un règlement de la Municipalité de Val-des-Monts.
- 3.3 **TERRITOIRE ASSUJETTI AU RÈGLEMENT** : Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la Municipalité de Val-des-Monts.
- 3.4 **APPLICATION DU RÈGLEMENT** : La Municipalité autorise le Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme ainsi que son adjoint ou à toute personne nommée ci-après « officier responsable », par résolution du Conseil municipal, à appliquer le présent règlement et à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

ARTICLE 4 - AJOUT DE L'ARTICLE 17.16 INTITULÉ « PRODUCTION DE CANNABIS »

L'article 17.16 est ajouté afin d'encadrer la production de cannabis en limitant cette activité aux zones agricoles (AG).

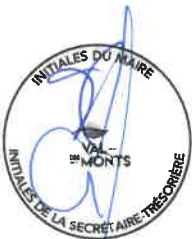
17.16 PRODUCTION DE CANNABIS

La production de cannabis à des fins commerciales, qui inclut la culture, la transformation, l'entreposage, l'emballage et l'étiquetage, est autorisée uniquement dans les zones agricoles (AG).

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

- 5.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.
- 5.2 **INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION**

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Jacques Laurin
Maire

20-04-139

POUR ADOPTER LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (AM-106) - POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT LE NUMÉRO 436-99 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » AFIN D'ENCADRER LA PRODUCTION DE CANNABIS

CONSIDÉRANT QU'au Canada la légalisation du cannabis est entrée en vigueur le 17 octobre 2018 et que désormais la production de cannabis peut faire l'objet de dispositions réglementaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun d'adopter le premier projet de règlement (AM-106) pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » afin d'encadrer la production de cannabis;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement a pour but de s'assurer que la production de cannabis ne soit permise qu'en zone agricole.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Adopte, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, le premier projet de règlement (AM-106) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » afin d'encadrer la production de cannabis.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-04-140

POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE INDIVIDUELLE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS ET L'EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO DE MATRICULE 10015

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 20 novembre 2018, la résolution portant le numéro 18-11-451 aux fins d'accepter la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022;



No de résolution
ou annotation

20-04-140

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de l'employé portant le numéro de matricule 10015 devait se terminer le 19 novembre 2019 et qu'un report a été accordé jusqu'au 19 mai 2020, et ce, après une entente verbale entre l'Employé et la Direction générale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28.2 de la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts stipule que ladite Municipalité peut prendre des ententes individuelles avec chaque employé cadre.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du bureau de la Direction générale, la signature du protocole d'entente individuelle à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'Employé portant le numéro de matricule 10015 visant à prolonger la période de probation d'une période additionnelle de six (6) mois, jusqu'au 19 novembre 2020.
2. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour retenir les services d'un spécialiste d'une durée maximale de 6 mois pour un mandat d'accompagnement de l'Employé afin de lui permettre d'atteindre les attentes liées à ses fonctions.
3. Autorise le service des Finances à payer, au fur et à mesure de leurs exigibilités, les honoraires professionnels du spécialiste retenu, et ce, à même les fonds disponibles du poste budgétaire 02-160-00-419 du budget de l'année 2020.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-04-141

POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU**

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Jacques Laurin
Maire